



ARRÊTÉ (CJ-PDT-2022-15) PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.712- 2, L.713-9 et R.719-80,
Vu l'article 15 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 fixant la liste des personnes morales de droit public relevant des administrations publiques mentionnées au 4° de l'article 1er du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux-III du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,
Vu la délibération CA2019/67 du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (Université Bordeaux-III) du 15 novembre 2019 portant adoption de la politique d'achat 2020 de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu la délibération CA2020/22 du 20 mai 2020 relative à l'élection du président de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu le projet d'architecture budgétaire adopté en conseil d'administration du 21 octobre 2016,
Vu l'élection le 27/09/2017 de Madame Isabelle Cousserand-Blin à la direction de l'IUT Bordeaux Montaigne, conformément à l'arrêté du 28/09/2017 proclamant les résultats du scrutin organisé le 27/09/2017,
Vu l'arrêté du 06/10/2022 portant nomination de Madame Isabelle Cousserand-Blin aux fonctions d'administratrice provisoire de l'IUT Bordeaux Montaigne, jusqu'au 31/12/2022,
Vu l'élection le 27/09/2022 de Monsieur Alban Pichon à la direction de l'IUT Bordeaux Montaigne pour un mandat de cinq ans à compter du terme du mandat effectif de sa prédécesseure, conformément à l'arrêté du 29/09/2022 proclamant les résultats du scrutin organisé le 27/09/2022,

Considérant que Monsieur Alban Pichon, directeur de l'Institut Universitaire de technologie (IUT) Bordeaux Montaigne peut déléguer sa signature un agent public de l'IUT Bordeaux Montaigne, pour la signature d'actes relevant de l'exercice de fonctions d'ordonnateur délégué de l'ordonnateur secondaire de droit, sous réserve de prendre un arrêté à cet effet, fixant l'étendue de la délégation,

ARRÊTE

Article 1:

Conformément à l'article R.719-80 du code de l'éducation, Monsieur Alban Pichon, directeur de l'Institut Universitaire de technologie (IUT) Bordeaux Montaigne, peut - dans l'exercice de ses fonctions d'ordonnateur secondaire de droit - déléguer sa signature à un agent public de l'Institut Universitaire de technologie (IUT) Bordeaux Montaigne, pour la signature d'actes relevant de l'exercice de fonctions d'ordonnateur délégué de l'ordonnateur secondaire de droit, sous réserve de prendre un arrêté à cet effet, fixant l'étendue de la délégation.

L'éventuel arrêté interne de désignation du ou des délégataire(s) sera transmis dans les meilleurs délais à Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne.

Article 2:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alban Pichon, directeur de l'Institut Universitaire de technologie (IUT) Bordeaux Montaigne (tel que créé sur le fondement de l'article L.713-9 du Code de l'Éducation), à l'effet de signer au nom de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne, et à défaut de délégation de signature concurrente, pour les affaires concernant l'IUT Bordeaux Montaigne les actes listés ci-après:

1- En matière de marchés publics :

- tous les marchés publics ainsi que les décisions d'exécution afférentes (telles que listées ci-après), conclus pour les besoins propres de l'IUT Bordeaux Montaigne, dont les montants sont inférieurs à 25000€ H.T., et dont le financement est imputé sur l'unité budgétaire (UB) 904 dans la limite des crédits ouverts au budget annuel ;
- les décisions d'exécution afférentes aux marchés (telles que listées ci-après) dont les montants sont supérieurs au seuil de dispense de procédure, tels que signés par Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne.
 - Les décisions d'exécution des marchés désignent, dans le cadre de la présente délégation, les actes suivants :
 - ordre de service ;
 - bon de commande ;
 - procès-verbal d'admission des fournitures ou des services ;
 - réception des travaux : procès-verbal des opérations préalables à la réception ;
 - réception des travaux : proposition du maître d'oeuvre ;
 - réception des travaux : décision de réception ; - réception des travaux : décision de non-réception ;
 - réception des travaux : procès-verbal de levée des réserves ;
 - réception des travaux : propositions du maître d'oeuvre et décision du maître de l'ouvrage relatives à la levée des réserves ;
 - déclarations de sous-traitance.
 - les actes liés aux procédures achat des marchés subséquents tels que les lettres de rejet.

2-En matière administrative :

- Pour les affaires relatives aux personnels:
 - propositions de recrutement, services prévisionnels, vérifications et attestations des services faits des personnels enseignants et enseignants chercheurs, octroi des congés annuels, autorisations d'absence, octroi des R.T.T. octroi des congés annuels, autorisations d'absence pour les personnels titulaires et contractuels affectés à la composante, comptes rendus des entretiens professionnels des responsables administratifs (personnels BIATSS) de la composante.
 - les ordres de mission ponctuels et permanents ainsi que les autorisations d'utilisation du véhicule personnel, à l'exception des déplacements à l'étranger (hors pays de l'union européenne et hors pays de l'espace économique européen).
- pour les affaires relatives aux usagers:
 - les actes relatifs à la gestion de la scolarité des étudiants de l'IUT Bordeaux Montaigne: conventions de stage, élaboration des emplois du temps, tout acte relatif à la scolarité comportant ou impliquant une autorisation, une appréciation, une réorientation ou une dérogation, à l'exclusion de la délivrance des diplômes.
- pour les affaires suivantes:
 - les conventions de stage ;
 - les conventions d'accueil des chercheurs étrangers ;
 - les conventions de formation professionnelle continue ;
 - les conventions de mise à disposition de locaux et/ou de matériels.

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour les actes relevant de l'article 2 du présent arrêté à Madame Hélène Ertlé, agent de catégorie A, responsable administrative de l'IUT Bordeaux Montaigne à l'effet de signer au nom de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne les actes énoncés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4:

La délégataire rend compte de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante de l'utilisation qu'elle fait de la présente délégation, en vue du rendu compte par le délégant au conseil d'administration des actes pris en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration à l'endroit du représentant légal de l'Université Bordeaux Montaigne, conformément à l'article L.712-3 du Code de l'éducation.

Article 5:

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

Article 6:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission auprès de Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice des mêmes délégataires. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire.

Article 7:

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Pessac, le 16/12/2022.

Le Président
de l'Université Bordeaux Montaigne

Lionel LARRÉ.

UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE
PRÉSIDENCE

Publié le:

- 5 JAN 2023

Transmis à Mme la rectrice chancelière des universités le:

- 5 JAN 2023

Destinataires:

- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- Délégataires.
- Agence Comptable.
- Direction des affaires financières.